

**ARRÊTÉ**  
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 05 AOUT 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU l'arrêté N° 1161 du 18 juillet 2025 demandées les entreprises RIVASI, TP18, PETAVIT, GAGNERAUD, MIDITRACAGE concernant des travaux de pose de canalisations de chauffage Urbain en date du 31 juillet 2025, GRAPH'EAU,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sus visé en raison de changements demandés par les entreprises,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules et des piétons pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – L' Arrêté N° 1161 du 18 juillet 2025 est modifié comme suit :**

Afin de permettre des travaux de pose de canalisations de chauffage Urbain **au droit du chantier Rue Janicot (de Av fabre à la rue Sevigné exclus) + Carrefour Av Fabre - Rue Janicot :**

**Du 21 juillet au 28 août 2025**

**ARTICLE 2 – Phase 1 : Carrefour Av Fabre - Rue Janicot et Phase 2 :Rue Janicot (de Av fabre à la rue Sevigné exclus)**

- mise en sens unique de la rue Janicot (sens conservé de l'avenue Fabre vers la place Gambetta)
- suppression par masquage du feu tricolore de la rue Janicot
- suppression de l'arrêt de bus « janicot » sens montant
- déplacement de l'arrêt de bus « janicot » sens entrant, en fonction de l'avancement

- \* Suppression de la totalité du stationnement sur le parking de la rue Janicot
- \* autorisation de stockage sur la zone avec constat avant / apres
- \* maintien à l'accès du point de collecte de tri en fonction de l'avancement
- \* mise en place d'un balisage lumineux

- \* Fourrière possible à compter du 28/07/2025 pour les véhicules gênants
- \* Restitution impérative à minima en enrobé à froid à l'issue de l'arrêté , avec maintien jusqu'aux enrobés définitif

**Phase 1 : Carrefour Av Fabre - Rue Janicot**

- maintien du gabarit de passage sur 2 voies (une dans chaque sens)
- neutralisation de la voie de tourne à droite de l'avenue Fabre
- suppression par masquage de la flèche clignotante droite de l'avenue Fabre
- suppression du cheminement piéton sur l'avenue fabre (déviation)

**Phase 2 : Rue Janicot (de Av fabre à la rue Seigné exclus)**

- maintien de l'accès de l'impasse Pierre Brossolette (en sortie obligation de tourner vers la droite) et de la rue Grignan (en sortie obligation de tourner vers la gauche)
  - Suppression du cheminement piéton sur la rue Janicot (déviation)
  - mise en sens unique de la rue Janicot (sens conservé de l'avenue Fabre vers la place Gambetta)
  - suppression d'une place PMR et de 2 places de livraisons
  - suppression du mobilier si nécessaire pour la giration depuis la rue séigné
  - maintien de l'accès aux riverains
- Restitution impérative à minima en enrobé à froid à l'issue de l'arrêté , avec maintien jusqu'aux enrobés définitif

**Phase 3 : de la rue Séigné jusqu'à la place Gambetta**

- mise en sens unique de la rue Janicot (sens conservé de l'avenue Fabre vers la place Gambetta)
  - suppression d'une place PMR et de 2 places de livraisons
  - suppression du mobilier si nécessaire pour la giration depuis la rue séigné
  - maintien de l'accès aux riverains
- Restitution impérative à minima en enrobé à froid à l'issue de l'arrêté , avec maintien jusqu'aux enrobés définitif

**Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence.****Limitation de la zone de travaux à 30km/h.**

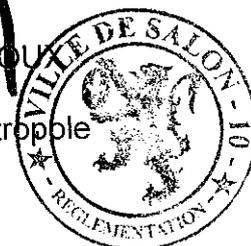
**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise RIVASI, TPMB, PETAVIT, GAGNERAUD, MIDITRACAGE chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 01 AOUT 2025

P/Le Maire,  
Par délégation, Michel ROU  
Premier Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole



GRAPH'EAU,